Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_39-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 31 mars 2026 Date d'affichage : le 31 mars 2026		

Séance du treize avril deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.39

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 13 avril 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Véronique FLAMENT-BJARSTAL – Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Gisèle HENRY – Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Laurent GIANNETTI - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Emmanuel PAIRE Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Jérôme RAMUNDO - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Jean-François SCHNEIDER - Eddy SETHIAN - Pierre-Louis MAGNANI – Pascal CEREUIL Sonia LAVAUD

Absents excusés : Laurent CHOUKROUN a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Emmanuel PAIRE
Virginie FLEURIEL a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Emmanuel BOYER a donné pouvoir à Pascal CEREUIL

Secrétaire de séance : Emmanuel PAIRE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 à L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21 à L2121-22,

VU le Code la Commande Publique,

VU le règlement intérieur de la Ville de Magny le Hongre relatif à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la commission de délégation du service public,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public doit être composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

CONSIDÉRANT que ces membres doivent être élus par le Conseil municipal en son sein, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.21221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_39-DE

CONSIDERANT la liste de candidats comme suit :
En qualité de titulaires :
- M. Pierre-Louis MAGNANI
- M. Patrick SCHILLINGER
- M. Alain MASSON
- Mme Simonetta RESTA
- M. Emmanuel PAIRE
-

En qualité de suppléants :
- M. Jérôme RAMUNDO
- Mme Gisèle HENRY
- M. Claude ROBERT
- Mme Laurence LAMAIRE
- M. Rémy PORTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :
En qualité de titulaires :
- M. Pierre-Louis MAGNANI
- M. Patrick SCHILLINGER
- M. Alain MASSON
- Mme Simonetta RESTA
- M. Emmanuel PAIRE

En qualité de suppléants :
- M. Jérôme RAMUNDO
- Mme Gisèle HENRY
- M. Claude ROBERT
- Mme Laurence LAMAIRE
- M. Rémy PORTES

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .